

# RÈGLEMENT # 25

## RÈGLEMENT ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT les règlements administratifs numéros 141 de la Municipalité du Village de Taschereau, 76 de la Municipalité de Taschereau et 82 de la Municipalité de Poularies, qui établissaient des tarifs pour les permis et certificats pour les territoires qui forment aujourd'hui la Municipalité de Taschereau.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces tarifications.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2005.

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Céline Lambert et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Les règlements numéros 141, 76 et 82 sont modifiés pour y inclure cette nouvelle tarification.

### ARTICLE 2

Que les tarifs pour les permis et certificats soient modifiés pour :

#### Permis de construction

- Constructions résidentielles (permanentes ou saisonnières) :
  - 1<sup>er</sup> logement : 25.00 \$
  - Logement additionnel : 10.00 \$
- Construction d'un bâtiment accessoire :
  - Réparation, addition, démolition ou transformation de construction 10.00 \$
- Déménagement de construction :
  - Résidentielle : 25.00 \$
  - Bâtiment accessoire : 10.00 \$
- Construction, transformation, agrandissement d'édifices commerciaux, industriels, institutionnels, agricoles :
  - 1.00 \$ pour chaque 1 000.00 \$ mentionné au permis  
Minimum 10,00 \$, maximum 100,00 \$
- Fosse septique et installation sanitaire : 10.00 \$

- Puits : 10.00 \$
- Renouvellement de permis : 5.00 \$

Certificat d'autorisation :

- Affiche, enseignes : 10.00 \$
- Changement d'usage : 10.00 \$
- Installation de maisons mobiles : 25.00 \$

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 9<sup>e</sup> jour de janvier 2006.

---

Jean-Marie Poulin, maire

Yves Aubut, sec.-très